



## Jugement garde alternée conflits

Par **Engel77**, le **29/01/2019** à **14:08**

Bonjour,

Nous avons une convention homologuée et ensuite un jugement pour une garde alternée, Durant la période scolaire la remise de l'enfant se fait le vendredi à 16h45 sortie des classes semaine paires mere, semaine impaire le père.

Durant les vacances scolaires pareil vendredi 16h45 soit a la sortie d'école, soit au domicile du parent qui a la résidence.

La semaine ou j'ai mon fils je fais moins d'heure, auprès de mon employeur et la deuxième semaine je les rattrape.

le vendredi ou je récupère l'enfant a l'école je finis à 15h30 et le vendredi ou le père récupérer l'enfant a l'école je finis a 17h00 j'ai 45 min de trajet.

Mon soucis est que pendant les vacances, je peux récupérer l'enfant les vendredi de cet année à 16h45 mais quand mon ex va venir chercher le petit chez moi, pour sa semaine, je finis à 17h donc pas avant 17h45-18h00 pour moi. Cette année il ya donc 2 vendredi ou je ne peux lui remettre l'enfant a l'heure convenus dans le jugement, 'ai donc demander a mon ex par mail.

Bonjour Daniel,

Je souhaiterai apporter quelques modifications à notre convention, concernant les horaires pendant les périodes de vacances scolaires ci-dessous, de notre fils :

Au lieu de 16h45 est-il possible pour toi : 18h00 ?

Vacances d'hiver : 18h

Le 01 Mars à 18h (je viendrai récupérer le petit chez toi).

Le 08 Mars à 18h (tu viendras récupérer le petit chez moi).

Vacances de printemps

Le 26 Avril 18h (je viendrai récupérer le petit chez toi).

Le 3 Mai à 18h (tu viendras récupérer le petit chez moi).

Vacances d'été 18h

Le 15 Juillet à 18h (je viendrai récupérer le petit chez toi).

Le 31 Juillet à 18h (tu viendras récupérer le petit chez moi).

Le 15 Aout à 18h (je viendrai récupérer le petit chez toi).

Le 31 Aout à 18h (tu viendras récupérer le petit chez moi).

Vacances de la Toussaint 18h

Le 25 Octobre à 18h (je viendrai récupérer le petit chez toi).

Le 1 Novembre à 18h (tu viendras récupérer le petit chez moi).

Dans l'attente de te lire,

Bien cordialement

Sa réponse : Bonjour Lydia,

Merci pour les informations concernant la santé du petit, nous y veillerons et nous lui donnerons ses vitamines.

Concernant ton mail sur la modification d'horaire pendant les vacances scolaire, cela ne pose pas de problème mais comme c'est une modification sur la convention de garde un jugement qui est une procédure officielle , je te prierais d'en informer ton avocat qui informera mon avocate afin de signer un avenant de modification. Ainsi c'est claire et officiel pour chacun de nous. Tant que cette modification n'est pas faite officielement auprès de nos avocats respectifs la modification ne sera pas d'application. Donc je te prie de faire le nécessaire et je signerait sans soucis la modification horaire.

Bien à toi,

Daniel

Je n'ai plus d'avocat depuis le jugement du 14/12/2017, il fait tous pour me mettre financièrement dans l'embarras, credits en commun, maison, assurance, e précise j'ai du abandonner le domicile et j'ai pris mon appart et lui aussi, maison en vente bref cest encore une autre affaire, dossier de surendettement pour ne pas etre saisie en attendant, car monsieur ne paye plus rien depuis 2 ans, bref...

Pouvez-vous me renseigner ? comment dois je lui répondre sans que cela me porte préjudice, car mon ex semble préparer un dossier contre moi pour obtenir la garde de notre fils, allégation hygiène de l'enfant, santé etc en gros quand nous étions ensemble étai une bonne mère et maintenant tous le contraire, enfin bon.

Aider moi s'il vous plait.

Notre convention et notre jugement ne stipule pas,  
- si le titulaire du droit de visite et d'hébergement ne s'est pas présenté pour venir chercher ses enfants, l'autre parent peut partir après une heure d'attente au moins.

Ce droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé que pour des motifs graves et dans l'intérêt des enfants (Code civil, article 373-2-1, alinéa 2).

Quels sont mes droits dans mon cas ou rien nest stipuler dans notre convention, ni notre jugement mais est ce que cela s applique les une heure de retard ? et si cest 1h15 ?

Merci pour vos réponses dans l'attente de vous lire,

Par **Engel77**, le **01/02/2019 à 12:17**

Bonjour,

Il n'y a donc personne pour me répondre ? s'il vous plaît.

Dans l'attente,

Bien à vous